

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

Réalisation de la 2ème phase des 3 lignes de tramway - Diagnostic archéologique - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine a, par courrier du 3 mars 2004, informé la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la prochaine réalisation de la deuxième phase des travaux du tramway de l'agglomération bordelaise.

L'importance des découvertes faites à l'occasion de la réalisation de la première phase du tramway et l'intérêt scientifique qu'il y a à poursuivre la reconnaissance du sous-sol archéologique de l'agglomération ont conduit le Préfet de la Région Aquitaine à prendre un arrêté, en date du 8 avril 2004, décidant la réalisation d'un diagnostic archéologique. Un arrêté modificatif en date du 3 août 2004 a précisé que le diagnostic serait limité à 4 zones définies, compte tenu des difficultés rencontrées pour sa mise en place par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), auquel est confié la réalisation du diagnostic, ainsi que de l'urgence à diagnostiquer certains espaces d'une forte sensibilité archéologique ou importants pour le planning des travaux.

Les zones retenues sont les suivantes :

1. Bordeaux : hémicycle des Quinconces, Cours du Maréchal Foch, cours de Verdun,
2. Lormont, Carbon-Blanc et Bassens : prolongement de la ligne A, hormis la traversée de la cité Carriet,
3. Mérignac : Avenue du Maréchal Leclerc,
4. Pessac : autour du franchissement du chemin de fer, soit depuis la rue Montesquieu jusqu'au terminus.

Les principes méthodologiques restent à l'appréciation de l'INRAP avec lequel il vous est proposé la passation d'une convention fixant les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Les principes définis dans le cahier des charges de l'arrêté préfectoral prévoient :

- soit un diagnostic par accompagnement des travaux de déviation de réseaux ainsi qu'il a été procédé pour la 1^{ère} phase,
- soit un diagnostic « classique », par sondages, avec observations archéologiques adéquates pour les sondages positifs, ceux-ci pouvant être étendus afin de préciser les phénomènes observés.

Le coût du diagnostic est estimé à 66 000 € et sera perçu directement par l'Etat sur production d'un titre de recettes, il sera financé sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe transports (chapitre 011 – compte 62880002 – CRB H340).

Il est à noter qu'à l'issue de cette opération de diagnostic, le Préfet de Région peut prescrire la réalisation de fouilles. La passation du contrat de fouilles est alors soumise aux règles de passation des marchés de travaux fixées par le Code des Marchés Publics.

Le projet de convention à intervenir avec l'INRAP, qui vous est soumis, définit les conditions de réalisation du diagnostic ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de cette opération.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la réalisation de l'opération de diagnostic préventif,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'INRAP pour la réalisation de ce diagnostic, conformément au projet ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 OCTOBRE 2004

M. ALAIN CAZABONNE